REGLEMENT DE JEU "FANS VIPARIS"

Salon International de l'Agriculture

ARTCLE 1: ORGANISATEUR

La Société VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES DE PARIS, SAS au capital de 6 400 352 €, dont le siège social est situé 2 Place de la Porte Maillot à PARIS (75017), immatriculée sous le numéro 712 045 491 RCS Paris (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Salon International de l'Agriculture» qui se déroulera du 20 janvier 2014 , 14h jusqu'au 15 février 2014 12h, sur la page Facebook viparis.com , accessible depuis l'onglet

« http://www.facebook.com/VenuesInParis » de la page Facebook et uniquement pour les fans de la page (ci-après l'Organisateur).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de celui de chacune des sociétés du Groupe VIPARIS auquel elle appartient:
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé ;
- ainsi que les membres des familles des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale)

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Les participants « fans » de la page Facebook http://www.facebook.com/VenuesInParis ne peuvent participer qu'une seule et unique fois à chaque tirage au sort.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination immédiate du participant et l'annulation éventuelle des gains.

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION- TIRAGE AU SORT

Pour participer au tirage au sort, les « Fans » de la page « viparis.com » sur Facebook devront cliquer sur l'onglet «Salon de l'Agriculture » et accepter l'application c'est-à-dire

communiquer son nom, prénom, adresse e-mail et postale et numéro de téléphone.

Tous les participants participeront au tirage au sort dont les dates sont déterminées cidessous.

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant répondu en intégralité au questionnaire et ayant rempli les champs obligatoires du formulaire.

Le dit tirage au sort, qui sera opéré le 15 février 2014 à 14h par un membre de la société Viparis, déterminera les 25 gagnants d'une invitation pour 4 personnes pour le Salon International de l'Agriculture.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement.

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies aux articles du présent règlement ou faite au-delà de la date limite de participation.

En participant au jeu, les participants acceptent que leurs coordonnées soient communiquées à la société organisatrice du salon, à des fins réglementaires et commerciales.

Quant aux non Fans de la page « viparis.com», ils devront devenir d'abord fan de la page Facebook et suivront ensuite la même procédure énoncée précédemment.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement.

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies aux articles du présent règlement ou faite au-delà de la date limite de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination

immédiate du participant au concours.

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents, et l'arbitrage de l'Huissier de Justice.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs photos, noms, prénoms et coordonnées à des fins informatives, promotionnelles et non commerciales pour une durée d'un an et sur le territoire français et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution

ARTICLE 4: DOTATIONS

Le tirage au sort prévu le 15 février 2014 à 14h par un membre de la société organisatrice déterminera les 25 gagnants du lot suivant :

- 25 lots de 4 invitations pour le Salon International de l'Agriculture, du 22 février au 2 mars 2014, à Paris expo Porte de Versailles, d'une valeur maximale par lot de 52€ TTC

L'organisateur du jeu prévoit de tirer un nombre supplémentaire de gagnants lors du tirage au sort, qui ne seront contactés qu'uniquement qu'en cas de désistement, non confirmation du lot ou non-conformité des informations transmises des premiers gagnants bénéficiaires tirés au sort.

D'une manière générale, les lots ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

Sont exclus des dotations notamment les frais de transports, de bouche, d'hébergement et d'accessoires.

Toute autre prestation est exclue.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS L'Organisateur se mettra en relation par email ou par téléphone avec le/les gagnants pour leur remettre leur lot.

Pour ce faire, l'Organisateur s'engage à contacter le gagnant par e-mail ou par téléphone dans les jours suivants le tirage au sort. Chaque lot sera envoyé dans un délai de 5 jours à compter de la date du tirage au sort.

Aucun lot ne pourra être réclamé plus de 48 heures après le tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai de 48h, ce dernier sera considéré comme renonçant au gain.

Les lots seront uniquement envoyés à chaque gagnant dont le nom et prénom communiqués lors de l'inscription au jeu sur Facebook sont identiques aux noms et prénom de l'adresse postale communiquée par e-mail où le lot sera envoyé.

Aucune dérogation ne pourra être tolérée.

Les lots ne seront ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire.

Dans le cas d'une adresse postale et/ ou téléphonique non valide, le gagnant ne pourra réclamer son lot ultérieurement. En cas de contestation, les données enregistrées dans les bases de la Société

Organisatrice feront seules foi.

ARTICLE 6: UTILISATION DES DONNES NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'Organisateur ainsi que toute société du Groupe Viparis, se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives recueillies lors de ce jeu selon les modalités prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette loi, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à l'Organisateur dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite adressée à la société VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES DE PARIS - Direction de la communication - 2 Place de la Porte Maillot à PARIS (75017),

ou à l'adresse mail suivante : communication.viparis@viparis.com.

ARTICLE 7: DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL Piquet-Molitor 168 rue de Grenelle – 75007 Paris.

Le présent règlement est disponible sur la page fan Facebook de viparis.com,

http://www.facebook.com/VenuesInParis.

Il peut être adressé gratuitement sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement. Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Un seul remboursement par foyer sera admis (même nom, même adresse).

Cette demande ne pourra être formulée qu'une seule fois par personne, jusqu'à la modification du présent règlement.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé à l'étude de la SELARL

Piquet-Molitor 168 rue de Grenelle – 75007 Paris avant sa publication.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au jeu. Toutes les demandes relatives au jeu doivent être envoyées à l'adresse de l'Organisateur figurant à l'article 1 du présent règlement.

Le règlement complet est consultable sur l'onglet « Jeu SAVEURS » de la page Facebook « viparis.com ».

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'Organisateur et est consultable à SELARL Piquet-Molitor, 168 rue de Grenelle - 75007 Paris.

Remboursement des frais de timbre (tarifs lents en vigueur). ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de Cassation, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute interruption du présent jeu ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de la SELARL Piquet-Molitor, avant sa publication.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du prix par le gagnant.

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'organisateur, recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est à la compétence des tribunaux judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de considérer comme nulle toute participation dérogeant à un ou plusieurs articles de ce règlement.

Article 9: CONTESTATION

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement.

La Société Organisatrice tranchera tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucun recours ne sera admis.
